



Ressources boréales

Bulletin d'information de la Direction générale du secteur nord-est, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

SOMMAIRE

- 1 Mot du directeur général
- 2 Mot de la directrice régionale de la gestion des forêts
- 3 Publication de la stratégie d'aménagement durable des forêts
- 4 Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels
- 5 Nouvelle génération de plants performants
- 7 En mode proactif contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- 9 Bilan des projets de restauration de traverses de cours d'eau
- 10 Nouvelles lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques
- 13 Inventaire du cerf de Virginie et ouverture de la chasse
- 16 Bilan des suivis de la pêche à l'éperlan sur le Saguenay
- 18 Avancement du plan d'action sur le camping dans les zecs
- 19 Mois de l'arbre et des forêts

Mot du directeur général

ALAIN THIBEAULT, B.A.A.



Chers clients et partenaires,

Je profite d'abord de ce numéro pour vous informer de l'arrivée en poste de la nouvelle directrice régionale de la Direction de la gestion des forêts, M^{me} Jacinthe Brisson. Depuis mai dernier, cette ingénieure forestière d'expérience a su prendre le relai au pied levé à la suite du départ à la retraite de M. Robert Lacroix, aux commandes de cette direction pendant plus de 10 ans. Je n'ai aucun doute que M^{me} Brisson, seule femme à assumer ce poste dans la province, saura contribuer à la bonne collaboration que nous avons établie avec vous, partenaires et clients, au fil des ans.

Parlant de saine gestion, j'ai le plaisir de vous annoncer le renouvellement de notre certificat multisite **ISO-14001:2004**. Reconduit cet automne pour une période de trois ans, ce certificat atteste de la qualité du **Système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts** mis en place par le Secteur des opérations régionales du Ministère. Rappelons que ce système de gestion s'applique aux activités relatives à la planification forestière, à la gestion des contrats et ententes ainsi qu'aux suivis et contrôles des interventions forestières, telles qu'elles sont prévues dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Le Ministère accompagne également trois groupes de travail créés à la suite du Sommet économique régional tenu en juin 2015. En effet, la direction générale du Ministère au Saguenay–Lac-Saint-Jean offre son soutien et son expertise à ces groupes dont les travaux traitent notamment de la création d'un fonds régional d'investissements visant à soutenir les projets innovants en deuxième et troisième transformation du bois, des enjeux relatifs à l'arbre et à la maximisation de la possibilité forestière ainsi que de la mise en place d'une filière d'exploitation de la fourrure nordique. Pour ces questions d'importance en région en matière de forêt et de faune, le milieu bénéficie de notre entière collaboration qui vise à contribuer positivement au succès de ces démarches.

Bonne lecture!



JACINTHE BRISSON
Directrice régionale
Direction de la gestion des forêts

RENCONTRE DES PARTENAIRES

Tournée des usines de transformation du bois

Cet automne, j'ai amorcé une tournée des usines de transformation primaire du bois de la région, en compagnie du directeur général, d'employés de la direction régionale de la gestion des forêts et des quatre unités de gestion.

Par ces rencontres, nous avons poursuivi un double objectif. D'abord, étant nouvellement arrivée en poste, je souhaitais rencontrer les représentants des industries afin de me présenter et de recueillir leurs préoccupations sur les questions d'approvisionnement, de transformation, de mise en marché des produits, etc. J'en ai également profité pour échanger avec eux sur leur vision du régime forestier après trois ans de mise en œuvre.

Visite d'usines de sciage

Au cours des dernières années, ayant davantage travaillé sur des dossiers de sylviculture, je tenais à me familiariser avec les enjeux liés à la première transformation du bois. Pour cette raison, nous avons d'abord visité des usines de sciage d'essences résineuses (sapin, épinette, pin, mélèze) et avons enchaîné avec d'autres productions, pour un total de neuf industries visitées :

- cinq scieries d'essences résineuses;
- une usine de sciage d'essences feuillues;
- une usine de cogénération;
- une usine de production de granules;
- une papetière.

Les représentants rencontrés ont mentionné plusieurs de leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne le coût de la fibre, l'augmentation de la part de sapin dans les volumes récoltés, le marché des copeaux, la certification forestière, etc.

En somme, tous ont paru très satisfaits de cette initiative. Au fil des prochains mois, la direction régionale de la gestion des forêts compte poursuivre sa tournée des entreprises régionales actives dans la filière forestière.



Photo : Scierie Girard, Shipshaw



Photo : Produits forestiers Résolu, La Doré



CATHERINE THIBEAULT, M.SC.
Conseillère en communication
Direction générale régionale

AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Publication de la nouvelle Stratégie

Le 17 décembre dernier, le Ministère a publié sa nouvelle Stratégie d'aménagement durable des forêts. Cette stratégie exprime la manière dont le gouvernement met en œuvre la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est à la base de toutes les politiques et actions du Ministère. Ses orientations donnent la direction à suivre pour une **période de 20 ans**, tandis que ses objectifs ont une portée d'application de 5 ans. L'adoption par le gouvernement de cette stratégie vient donc officialiser le cadre de travail de notre ministère.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts est articulée autour de six défis, lesquels sont inspirés des critères d'aménagement durable des forêts, soit les dimensions environnementale, sociale et économique :

- une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La Stratégie est le fruit d'une vaste consultation publique qui a eu lieu en 2010. La Stratégie est accessible sur le [site Web ministériel](#).



NATHALIE GIRARD
Attachée d'administration
Direction générale régionale

PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

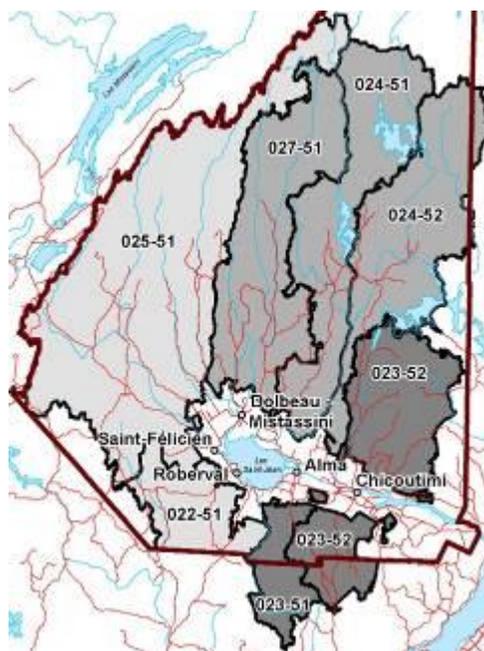
Consultation publique

Du 14 mars au 7 avril 2016, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en collaboration avec l'organisme responsable du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), invite la population à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).

Un PAFIO présente les **secteurs potentiels** d'interventions forestières (**récolte et travaux sylvicoles**) des prochaines années sur le territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le personnel du Ministère recueillera vos commentaires et répondra à vos questions lors de rencontres de consultation individuelles organisées en fin de journée et début de soirée dans les bureaux des unités de gestion de la région. Les gens pourront se présenter au moment qui leur convient, selon le calendrier suivant :

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT	DATE ET LIEU DE LA RENCONTRE
Saguenay-Sud-et-Shipshaw 023-51 et 023-52	Jeudi 10 mars entre 15 h 30 et 18 h 30 Bureau de l'unité de gestion 1100, rue Bersimis Chicoutimi (Québec) G7K 1A5
Mistassini 027-51	Lundi 14 mars entre 15 h 30 et 18 h 30 Bureau de l'unité de gestion 56, avenue de l'Église Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9
Rivière-Pérignonka 024-51 et 024-52	Mercredi 16 mars entre 15 h 30 et 18 h 30 Bureau de l'unité de gestion 801, chemin du Pont Taché Nord, R.C. 03 Alma (Québec) G8B 5B7
Roberval-et-Saint-Félicien 022-51 et 025-51	Jeudi 17 mars entre 15 h 30 et 18 h 30 Bureau de l'unité de gestion 833, boulevard Sacré-Cœur Saint-Félicien (Québec) G8K 1S7



Vous pouvez consulter les PAFIO durant toute la durée de la consultation et émettre vos commentaires en ligne au mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp ou dans les bureaux du Ministère, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Pour information, composez le 418 695-8125.



AUDREY MURRAY
Ag. rech. plan. soc.-éc.
Responsable de la production des semences et des plants
Direction de la gestion des forêts

STRATÉGIE RÉGIONALE DE PRODUCTION DE BOIS

Des petits plants performants

La direction régionale de la gestion des forêts du Ministère a mis au point des plants d'épinette qui poussent jusqu'à 20 % plus vite grâce à la sélection des graines des meilleurs arbres du territoire de la région. Ces nouveaux plants contribuent à la réalisation de la stratégie régionale de production de bois, qui a pour but d'augmenter la productivité des forêts.

Des vergers à graines

La qualité des plants utilisés pour le reboisement du territoire forestier public est de toute première importance. Elle influence la vitesse à laquelle la forêt se reconstitue, recrée de l'habitat pour la faune et génère de la matière ligneuse.

En 1985, le Ministère a implanté son premier verger à graine dans la région; aujourd'hui, nous pouvons en dénombrer 11 sur l'ensemble du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces vergers ont été créés à partir de graines d'arbres indigènes sélectionnés en forêt naturelle pour leur supériorité génétique sur un vaste territoire.



Photo : MFFP. Aire de culture des plants à la pépinière de Normandin

Récolte des efforts du passé



Photo : MFFP. Livraison de plants en forêt

Les semences des arbres sélectionnés en forêt sont d'abord mises en terre. Les meilleurs éléments sont ensuite conservés à la suite d'une éclaircie, créant ainsi un verger de première génération. Leurs rejetons ont à leur tour constitué le verger de deuxième génération. Les plants issus des graines de ces arbres présentant une meilleure génétique sont mis en terre depuis maintenant huit ans sur le territoire public.



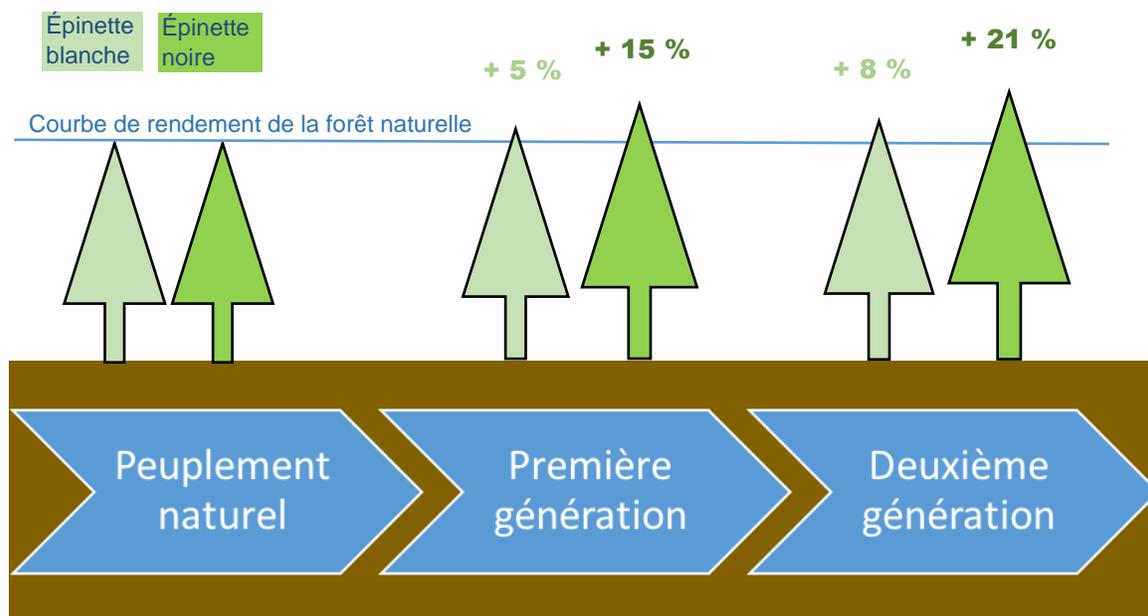
Des petits plants performants (suite)

Gain de productivité obtenu

Le recours à ces plants permet également d'optimiser les investissements en forêt publique. Les dispositifs et les suivis de plantations ont permis de déterminer les courbes de croissance des plants améliorés. La première génération a permis d'obtenir une courbe de rendement de 5 à 8 % plus élevée, selon les essences, que celle de la forêt naturelle, sans intervention.

La seconde génération offre des rendements supérieurs de l'ordre de 15 %, pour l'épinette blanche, et de 21 %, pour l'épinette noire.

Le schéma ci-dessous résume les gains obtenus comparativement à la courbe de rendement d'un peuplement naturel, laissé à lui-même.



Une meilleure résilience face aux changements climatiques

Les vergers à graines garantissent un approvisionnement en semences de qualité. Parce qu'ils proviennent « d'arbres parents » issus de plusieurs « familles » indigènes, les plants obtenus offrent une **diversité génétique égale ou supérieure** à ceux qui poussent naturellement.

La régénération des forêts à l'aide de plants améliorés contribue ainsi à une meilleure adaptabilité des forêts aux changements climatiques.

Grâce à cet exercice amorcé il y a près de 30 ans, les plants issus des vergers à graines constituent aujourd'hui l'un des éléments de solution qui facilite l'intensification de la production ligneuse au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Rappelons que, d'ici à 2050, la stratégie régionale de production de bois vise à permettre la récolte de 75 % du bois sur 25 % des surfaces forestières sous aménagement dans la région.



JEAN PAQUET
Ingénieur forestier
Direction de la gestion des forêts

ÉPIDÉMIE DE TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

En mode proactif

La Direction générale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du secteur nord-est, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DGSNE), agit depuis plusieurs années pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Depuis 2013, le Ministère applique une stratégie de **récolte préventive des bois** dans les zones les plus affectées par l'insecte. En collaboration avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, le Ministère a ciblé ses interventions prioritaires sur environ **3700 hectares** (ha) en 2016. Cette cible a été modifiée en fonction de la progression de l'épidémie.

Défoliation ne signifie pas mortalité

Un arbre peut survivre à plusieurs années de défoliation. En moyenne, **l'épinette peut subir de 6 à 8 années** de défoliation cumulative grave avant de connaître de la mortalité. Pour le sapin, le nombre avoisine les 4 à 5 ans.

Sur les 354 000 ha affectés par la défoliation grave en forêt publique depuis 2006, 37 000 ha le sont depuis au moins cinq années cumulatives (en vert foncé, jaune et rouge ci-contre), soit environ 10 % de la superficie touchée. **Le Ministère y concentre donc ses efforts de récolte préventive avant qu'il y ait mortalité.**

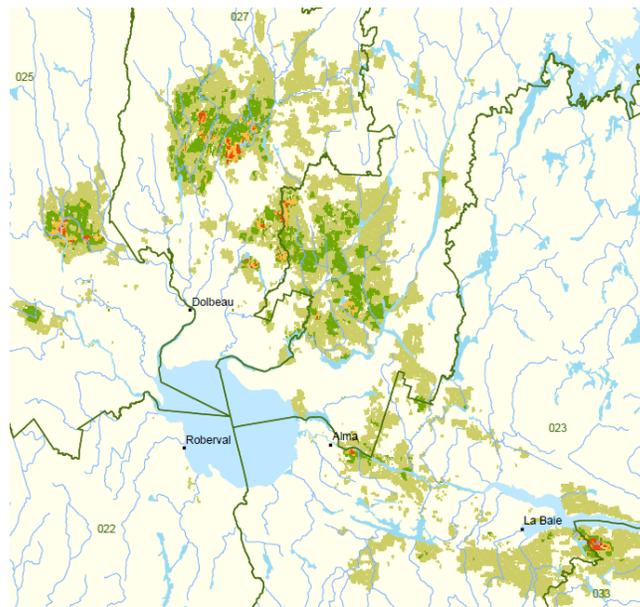
Part de sapin légèrement accrue

Puisque le sapin est plus vulnérable à l'insecte, la DGSNE a proposé aux industriels d'augmenter légèrement la proportion de sapins sur le total récolté afin d'éviter une éventuelle hausse plus marquée, et ce, dans le respect de la possibilité forestière. C'est le seul impact de l'épidémie sur la récolte dans la région. Ni la quantité ni la qualité des bois ne sont touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) à ce jour.

De concert avec la SOPFIM

À ces efforts s'ajoutent les **pulvérisations aériennes** d'insecticide biologique (*Btk*) effectuées par la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM). En 2015, la SOPFIM a ainsi traité 30 475 ha de forêt publique au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Depuis 2009, cette stratégie porte fruit, puisque seulement 5 % des superficies protégées ont subi une défoliation grave du nouveau feuillage (SOPFIM, 2015).

DÉFOLIATION GRAVE CUMULATIVE 2006-2015





Épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (suite)

Des efforts à maintenir

Le Ministère suit de près la progression de l'épidémie. Ses équipes ont établi une **stratégie TBE 2015-2020** visant à :

- réduire la mortalité éventuelle;
- favoriser le rendement ligneux dans les forêts perturbées;
- assurer le maintien d'attributs naturels dans les peuplements affectés;

- limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés;
- cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

La version finale de cette stratégie sera disponible auprès du personnel du Ministère à la suite de la consultation des partenaires.



Le 21 octobre dernier, 35 personnes ont assisté à une formation terrain organisée par le Ministère à l'intention des conseillers forestiers des propriétaires privés du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ainsi, les participants ont pu s'outiller sur l'aménagement forestier en situation d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Répondre aux inquiétudes

Devant les interrogations des propriétaires de lots boisés privés sur les risques de pertes liés à l'épidémie, le Ministère estimait important de leur offrir le soutien nécessaire pour :

- évaluer la vulnérabilité de leur boisé,
- reconnaître la progression des superficies affectées par la TBE,
- les informer sur les pratiques d'aménagement forestier en période épidémique.

Pour l'occasion, les participants ont visité divers sites afin de traiter des sujets suivants :

- les dommages annuels et cumulatifs causés par la TBE, la mortalité, la dégradation des bois;
- les stratégies d'intervention (récolte préventive, récupération et non-intervention) en peuplements naturels;
- les traitements commerciaux dans les plantations en fonction des risques et des objectifs des traitements.

Outiller les professionnels du milieu

Les objectifs poursuivis étaient de former des agents de transfert de connaissances en région, au bénéfice des propriétaires de boisés, d'informer les agences sur la prise en compte de la TBE dans leur planification annuelle et de les outiller en fonction de l'évolution de l'épidémie.



Photo : MFFP. À la fin des visites sur le terrain, les participants ont souligné la pertinence de cette initiative.



Martin Girard
Ingénieur forestier
Direction de la gestion des forêts

RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU

Bilan des travaux

Cette année, le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière visant la restauration des traverses de cours d'eau, soit des ponts et ponceaux situés sur des chemins à vocation multiusage. Cette aide a pour but de favoriser l'accès à la forêt et d'accroître la sécurité des utilisateurs qui se rendent sur le territoire public pour diverses activités économiques et récréatives telles que la chasse, la pêche, la villégiature, le récréotourisme et la cueillette de produits forestiers non ligneux.

À la suite de l'annonce de ce programme, la région a procédé à deux appels de projets auprès de ses partenaires, dont voici les principaux résultats :

- Plus de 200 projets présentés;
- 109 projets réalisés, dont 16 ponts;
- Participation des 4 MRC dans la préparation de projets;
- Types de projet allant du ponceau de 30 cm au pont de 41 m de long;
- Montants subventionnés pour les ponts variant de 8 000 \$ à 309 000 \$ et pour les ponceaux, de 550 \$ à 95 000 \$;
- Couverture des frais pour 100 % du matériel destinés aux ponceaux et de 80 % du projet pour les ponts;
- Budget pour l'an prochain : 1,5 M\$.



Photo : MFFP



KARINE BÉLAIR
Biologiste
Direction de la gestion de la faune

CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES

Mise à jour des lignes directrices

En décembre 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a publié la [4^e édition des Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques](#). Cette mise à jour a pour but d'assurer le maintien de la diversité biologique par la protection de l'habitat des animaux. En voici les principales applications.

Objectif des lignes directrices

Selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, il est souvent nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du Ministère avant de réaliser un projet modifiant un habitat faunique. Cette autorisation permet d'encadrer les méthodes et d'appliquer des mesures d'atténuation afin de déterminer les conditions dans lesquelles le projet peut être réalisé.

La mise à jour des lignes directrices permet aux équipes ministérielles d'examiner de façon uniforme les activités susceptibles d'altérer un habitat faunique au Québec. Le principe directeur qui sous-tend la démarche est le suivant :

« La conservation des habitats fauniques est une condition essentielle au maintien de la biodiversité et à l'utilisation durable des espèces. Pas d'habitat, pas de faune! »

1. Séquence d'atténuation

La ligne directrice prioritaire repose sur la minimisation de perte nette d'habitat, grâce à la séquence d'atténuation suivante :

- éviter
- minimiser
- compenser

- « **Éviter** » signifie prévenir les effets négatifs, par exemple, grâce à la relocalisation d'un projet.
- « **Minimiser** » signifie réduire les effets négatifs, et ce, par des mesures d'atténuation, telles que la mise en place de rideaux de confinement des particules fines dans un cours d'eau.
- « **Compenser** » signifie remplacer, de manière fonctionnelle et permanente, une perte d'habitat faunique, notamment par la réalisation d'aménagement faunique (seuils, fosses, frayères, etc.), tel qu'il est illustré sur la figure 1.

FIGURE 1. COMPENSATION PAR AMÉLIORATION D'UN HABITAT



Aménagement d'un seuil permettant entre autres aux poissons de se reposer et d'oxygéner l'eau en aval de la chute.

Photo : Isabelle Bergeron, MFFP



Mise à jour des lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (suite)

Les neuf autres lignes directrices sont les suivantes :

2. Utiliser l'approche la plus adéquate pour protéger un habitat faunique

Le MFFP utilise soit l'approche légale, l'approche administrative ou l'approche incitative pour la gestion d'un projet.

3. Encadrer les projets d'aménagement d'habitats

Il est important de s'adresser au MFFP pour planifier tout projet d'aménagement d'habitat et obtenir les autorisations nécessaires.

4. Mettre l'accent sur les résultats : conception et suivi des projets

Le MFFP applique une approche visant l'obligation de résultat et non pas l'obligation de moyen lors de travaux compensatoires.

5. Assurer la libre circulation des espèces fauniques

Le MFFP veille à conserver, à assurer ou à améliorer la connectivité des habitats. Cette condition est essentielle au maintien des populations (p. ex., accès à une frayère pour un poisson migrateur, connectivité entre les habitats résiduels pour le cerf de Virginie, etc.).



Photo : Line Renaud, MFFP

Le maintien ou la création de bandes riveraines est au cœur de cette approche. En liant des habitats résiduels entre eux, les bandes riveraines influencent la capacité de déplacement des espèces fauniques et contribuent à la qualité globale des habitats terrestres et aquatiques.

6. Prévenir la mortalité faunique

Le MFFP doit s'assurer que le projet n'entraînera pas de mortalité faunique (p. ex. assèchement du lit d'un cours d'eau, collision des oiseaux et des chauves-souris avec des éoliennes, sédimentation d'une frayère par du matériel en suspension, etc.). Lorsque la mortalité faunique ne peut être évitée, une compensation pourrait être envisagée, selon la situation.

7. Utiliser une approche de précaution

Le MFFP applique le principe de précaution, c'est-à-dire qu'en cas de doute, la conservation d'un habitat jouit d'un préjugé favorable par rapport à sa modification.

8. Assurer la pérennité des valeurs associées à la faune et à ses habitats

Le MFFP veille au maintien de la variété de bénéfices liés à la faune et il doit s'assurer que les projets n'iront pas à l'encontre de la viabilité des activités qui y sont associées.

9. Maintenir la biodiversité dans les habitats fauniques

Le MFFP doit s'assurer que les projets n'excéderont pas la capacité de support des différents milieux trouvés dans un habitat faunique, par exemple, en évitant les monocultures, le rajeunissement excessif des forêts, l'élimination de la végétation aquatique, etc.



Mise à jour des lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (suite)

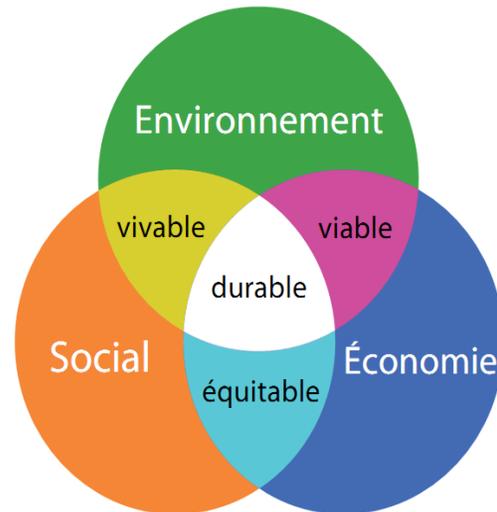
10. Promouvoir le développement durable dans l'analyse des projets

Le MFFP veille à ce que le développement réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La possibilité d'étendre la protection

La faune ne distingue pas, dans son utilisation de l'habitat, la propriété privée du domaine de l'État. Ainsi, afin d'inclure les habitats situés sur les terres privées, le MFFP poursuit des démarches avec ses partenaires. Ces démarches ont pour but de présenter des programmes d'incitation à la conservation des habitats, des documents éducatifs et des outils de communication en plus de souligner les actions de ses partenaires.

FIGURE 2. SCHÉMA REPRÉSENTANT LES TROIS PILIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Source : SADCBV.ca

En somme, les lignes directrices traduisent la plupart des préoccupations qui doivent être considérées dans le cadre de la diffusion d'avis fauniques et d'autorisations.

Conséquemment, une activité qui irait à l'encontre de l'une ou de plusieurs lignes directrices pourrait, selon les circonstances, faire l'objet d'un refus d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou d'un avis sectoriel défavorable quant à la réalisation de l'activité.



CLAUDE DUSSAULT
Biologiste
Direction de la gestion de la faune

CERF DE VIRGINIE

Inventaire et ouverture de la chasse

Cette année, la chasse au cerf de Virginie sera permise au Saguenay–Lac-Saint-Jean. En 2014, la Direction de la gestion de la faune du Ministère dans la région a réalisé un inventaire des populations de cerfs de Virginie dans la plaine du lac Saint-Jean et dans les basses terres du Saguenay. Les résultats ont démontré la présence de petites concentrations de cerf de Virginie. Malgré ce constat, la pratique de la chasse au cerf sera permise, mais selon des modalités très strictes qui ne compromettront pas le niveau de population de ce cervidé.

Des signalements plus nombreux, un intérêt accru

En 2008, dans le cadre de la préparation du plan de gestion du cerf de Virginie 2010-2017, les membres de la Table régionale de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean (TRF-02) ont abordé le sujet de l'ouverture de la chasse au cerf de Virginie. En effet, à la suite des différentes mentions un peu partout dans la région, certains se sont interrogés sur une possible augmentation des populations. En mars 2009, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs déposait au Ministère une demande officielle d'ouverture de la chasse, tout en convenant de la nécessité d'effectuer un inventaire au préalable.



Photo : Vincent Larin, MERN

Un premier inventaire dans une zone « marginale »

Au cours de l'hiver 2014, le Ministère a réalisé un premier inventaire de la population de cerf de Virginie dans la région, une zone dite « marginale ». Étant à la limite de leur aire de répartition, les cerfs de Virginie sont généralement peu abondants au Saguenay–Lac-Saint-Jean. C'est pourquoi la chasse y était interdite depuis le début des années 70.



Inventaire et ouverture de la chasse au cerf de Virginie (suite)

Quelques difficultés rencontrées

L'habitat du cerf au Saguenay–Lac-Saint-Jean se concentre principalement en milieu agroforestier, donc près du milieu habité. Ce facteur a engendré plusieurs difficultés dans la réalisation de l'inventaire :

- pistes brouillées par les multiples activités hivernales humaines : motoneige, raquettes, etc. Puisque les cerfs peuvent utiliser ces réseaux de pistes, il pouvait s'avérer difficile de les distinguer;
- détectabilité des ravages de cerfs compliquée par le fait que les cerfs pouvaient utiliser les mêmes quartiers d'hivernage (ravages) que les orignaux;
- distinction parfois ardue entre les pistes des nombreux canidés, comme les coyotes, et celles de cervidés lors du repérage dans la plaine;
- détection des individus sous un couvert résineux plus difficile.

Résultat : de petits groupes

Malheureusement, il n'a pas été possible d'établir avec précision le niveau de population des cerfs de Virginie dans la région. Par contre, l'inventaire nous a montré qu'il y avait de petites concentrations de cerfs de Virginie qui ne sont en rien comparables avec ceux des grands ravages du sud du Québec.

Avantages et inconvénients de la chasse

En parallèle avec l'inventaire réalisé, un comité ministériel s'est penché sur les avantages et inconvénients qui pouvaient découler de l'ouverture de la chasse au cerf de Virginie dans une zone où les populations sont considérées comme marginales.



Sur le plan des **avantages**, notons :

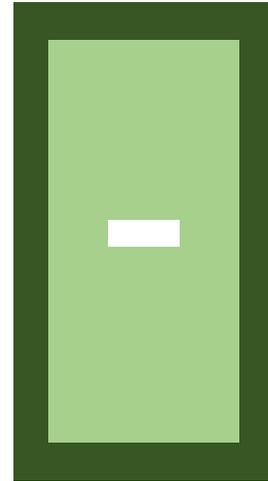
- des retombées économiques supplémentaires pour la région concernée et pour l'État, générées par l'activité de chasse;
- l'acquisition des données sur le cerf de Virginie;
- la réduction de la compétition interspécifique, par exemple avec d'autres espèces, telles que l'orignal, qui possèdent une dynamique de population différente;
- la gestion d'une espèce dont la population peut augmenter rapidement en présence de conditions favorables;
- la diminution du risque de maladie et de parasites (ex. : ver des méninges);
- la réduction du nombre d'accidents routiers et du problème de déprédation, c'est-à-dire la dégradation de biens (culture, haie de cèdres et plantes ornementales) par le cerf de Virginie.



Inventaire et ouverture de la chasse au cerf de Virginie (suite)

Sur le plan des **inconvénients**, le comité a noté :

- un ajout à la surveillance effectuée par les agents de la protection de la faune;
- l'abattage de bêtes sur la base d'une connaissance incomplète des populations dans une zone marginale;
- l'opinion partagée des partenaires sur le choix d'ouvrir ou non la chasse dans cette zone;
- l'augmentation de la charge de travail des responsables de la gestion de la faune (ex. : suivi de l'exploitation, suivi et contrôle des territoires fauniques structurés, plan de gestion, plan de protection, etc.);
- l'ajout d'une activité de chasse dans un calendrier déjà chargé par les périodes de chasse offertes pour d'autre gibier et de potentiels conflits avec les autres utilisateurs de la faune (ex. : chasseurs d'originaux, piégeurs, observateurs, etc.).



Équilibre entre mise en valeur et protection

Afin d'équilibrer la mise en valeur de l'espèce et sa protection, le comité souligne qu'une ouverture de la chasse au cerf de Virginie est possible, mais avec des conditions qui ne compromettent pas le maintien de celle-ci. C'est pourquoi, dans la zone 28, une chasse au cerf avec bois de 7 cm ou plus (contrôle sur le segment de population) sera autorisée avec des engins de chasse à efficacité réduite par rapport au fusil et à la carabine, sur une période totale de neuf jours (période restreinte), dont les trois dernières journées à l'arme à chargement par la bouche en plus de l'arc et l'arbalète. Malgré l'ouverture d'une telle chasse, aucune mesure particulière supplémentaire ne sera mise en avant comme le nourrissage lors d'hivers difficiles.

Des conditions strictes

En résumé, le Ministère a établi des **conditions strictes** pour encadrer l'ouverture de la chasse :

- une période de chasse sur 6 jours (29 octobre au 3 novembre 2016);
- des cerfs dont les bois font 7 cm ou plus;
- usage de l'arc et de l'arbalète seulement.

La période se poursuivra pour une autre durée de 3 jours (**4 novembre au 6 novembre 2016**) en incluant aussi la chasse avec une **arme à chargement par la bouche**.

La chasse au cerf en bref

Le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) est une espèce de gibier recherchée par les chasseurs. Près de 141 000 permis de chasse à cette espèce ont été vendus en 2015. La chasse au cerf de Virginie se pratique principalement dans le sud du Québec et à l'île d'Anticosti, là où les populations abondent.



AMÉLIE BÉRUBÉ
Biologiste
Direction de la gestion de la faune

SUIVI DE LA PÊCHE À L'ÉPERLAN SUR LE SAGUENAY

Bilan de la saison 2015

Depuis 2006, l'équipe de la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean effectue un suivi de pêche à l'éperlan sur le Saguenay. Grâce à la précieuse collaboration des pêcheurs, le suivi a été mené sur trois sites de la baie des Ha! Ha! :

- Les Battures, de 2006 à 2012;
- L'Anse-à-Benjamin, de 2006 à 2015;
- Grande-Baie, de 2006 à 2015.

Pour la saison 2015, le suivi a pu être maintenu grâce au travail des bénévoles de Contact Nature Rivière-à-Mars. Pour ce faire, les bénévoles ont effectué 34 sorties d'échantillonnage entre les deux sites.

Dynamique des groupes d'âge

L'abondance des éperlans dans le Saguenay varie d'une année à l'autre et dépend de la proportion de chaque groupe d'âge. Lorsqu'une forte cohorte de juvéniles apparaît, elle domine la population d'éperlans dans la baie pendant 4 à 5 ans. Cette cohorte se trouvera en plus grande quantité dans les prises des pêcheurs et influencera le succès de pêche.

En général, le succès devient plus faible lorsque la cohorte dominante est plus âgée, puisqu'elle compte de moins en moins d'individus.

Succès de pêche

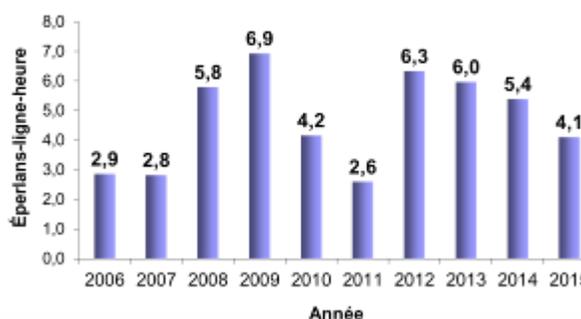
En 2015, la récolte d'éperlans sur les glaces de la baie des Ha! Ha! a été caractérisée par un succès moyen, tel que l'illustre la figure ci-contre. Le succès de pêche a été plus faible



PHOTO : MFFP. ÉPERLANS ARC-EN-CIEL

qu'en 2014, malgré une cohorte dominante de 3 ans, soit la classe d'âge qui fournit généralement le meilleur succès. La faible proportion d'individus de 2 ans en 2015 indique que le succès devrait rester faible en 2016. L'apparition d'une nouvelle cohorte de 2 ans dans la pêche de 2016 pourrait permettre de voir le succès augmenter lors de la saison 2017.

Nombre d'éperlans capturés par heure par ligne de pêche durant les hivers 2006 à 2015





Bilan de la saison 2015 du suivi de l'éperlan sur le Saguenay (suite)

Proportion des âges représentés

En 2015, les individus de 3 ans ont dominé les captures. La récolte compte également des individus de 4 ans, soit ceux qui constituaient la cohorte dominante en 2014. Lors de la saison 2016, les individus qui étaient majoritaires en 2015 auront atteint l'âge de 4 et 5 ans (fin de vie) et seront donc moins nombreux. Une nouvelle cohorte de jeunes individus devrait apparaître. Ainsi, la saison 2016 devrait être caractérisée par des éperlans plus jeunes que ceux de l'année 2015.

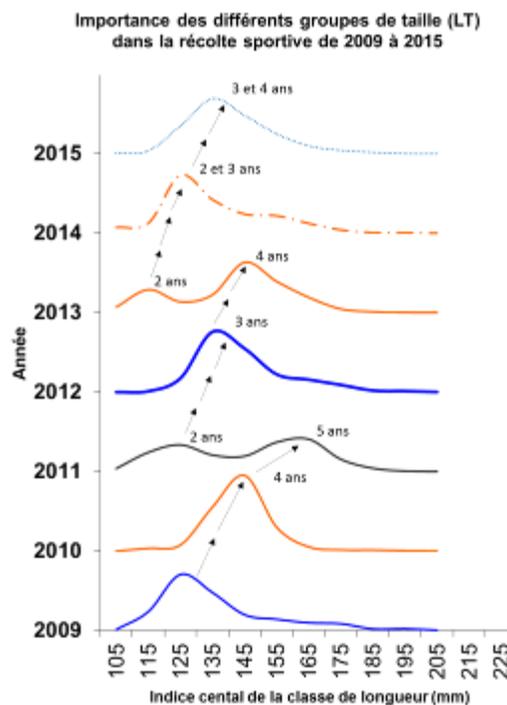
% par âge des éperlans capturés				
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +
2007	65	21	11	3
2008	14	77	8	1
2009	2	70	27	1
2010	1	7	91	1
2011	40	10	6	44
2012	1	83	6	10
2013	20	13	63	3
2014	22	57	19	3
2015	4	59	33	4

Importance des groupes de taille

La figure à droite illustre, pour chaque année, le nombre d'éperlans capturés en fonction de leur taille. Chaque pic d'abondance correspond généralement à un groupe d'âge (cohorte). On peut suivre chaque cohorte d'une année à l'autre, et l'on constate que chacune se retrouve dans la récolte durant environ 3 ans.

En 2015, les éperlans capturés mesuraient de 120 à 170 mm et étaient âgés majoritairement de 3 ans. Toutefois, les pêcheurs ont aussi pêché plusieurs individus de 4 ans. Par contre, les éperlans capturés pendant la saison 2015 étaient relativement petits en fonction de leur âge, si on les compare aux poissons du même âge pêchés lors des saisons précédentes. La faible taille des éperlans de cette année est sans doute liée à des conditions physiques (température,

hydrologie, etc.) ou biologiques (abondance des proies) qui n'ont pas favorisé une bonne croissance. Cette faible croissance est observée depuis plusieurs années. En effet, la taille des éperlans capturés en 2014 (3 ans) et en 2013 (2 ans) s'avérait également faible en fonction de l'âge.



Bilan de la situation

Le cycle d'abondance des éperlans du Saguenay semble se maintenir, un cycle se complétant tous les 4 ou 5 ans. Cette périodicité varie en fonction de l'abondance des juvéniles qui s'ajoutent à la population d'une année à l'autre. Lorsque les conditions permettent un bon recrutement, une nouvelle cohorte apparaît et continue d'être le groupe d'âge dominant dans la récolte pendant 3 ou 4 ans. En fonction des données disponibles, il est impossible de déterminer avec précision le ou les facteurs influençant le succès de recrutement.

En somme, l'état de l'espèce semble stable. Par contre, la taille des éperlans sera une variable à surveiller au cours des prochaines années.



SIMON LAROUCHE
Biologiste
Direction de la gestion de la faune

CAMPING DANS LES ZECs DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

Un meilleur encadrement

En 2012 et en 2014, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a modifié le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée (zecs) de chasse et de pêche afin de permettre un meilleur encadrement de la pratique du camping. En effet, de nombreuses lacunes sont observées, notamment par la présence d'équipement et d'accessoires ne respectant pas l'aspect temporaire de cette activité et par l'appropriation de territoires par certains utilisateurs. Un comité interministériel, dont Zecs Québec faisait partie, avait formulé des recommandations au Ministère qui s'est montré favorable à celles-ci.

L'équipement et la durée du séjour

Les nouvelles dispositions concernant le camping dans les zecs viennent d'abord préciser le type d'équipement permis pour la pratique de cette activité, soit :

- a) Un équipement conçu expressément à cette fin,
- b) mobile,
- c) temporaire,
- d) non attaché au sol.

Concernant la durée du séjour, l'utilisateur devra retirer son équipement 48 heures après la chasse au gros gibier ou **au plus tard le 30 novembre**, à l'exception des campings aménagés où l'occupation annuelle est permise.

Si elles le jugent approprié, les zecs auront la possibilité d'appliquer des règles plus restrictives concernant les types d'équipement de camping autorisés et la période de séjour sur leur territoire.

Dans les campings aménagés

Dans les sites de camping aménagés (occupation annuelle), les **installations** complémentaires, comme les vérandas (**galeries**) et les remises (**cabanons**), devront respecter les **normes** suivantes :

- les installations doivent être déposées directement **sur le sol** ou sur des blocs;
- la somme de leurs **superficies** ne peut pas excéder celle de l'équipement de camping;
- leur **hauteur** ne peut excéder celle de l'équipement de camping, sous réserve de permettre l'ouverture de la porte lui donnant accès;
- les installations ne doivent **pas être attachées** à l'équipement de camping;
- **aucune isolation**, aucune **plomberie**, ni aucun **câblage** électrique ne sont permis dans les murs, dans les planchers ou dans le toit des installations complémentaires à l'équipement de camping.

Autrement dit, les accessoires ne doivent pas devenir l'équipement principal.



Un meilleur encadrement du camping dans les zecs (suite)

Des plans d'action progressifs

En collaboration avec les organismes du milieu, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) élabore un plan d'action pour régulariser la situation du camping dans les zecs. Ce plan a pour but d'exposer les problèmes soulevés et les mesures qui seront mises en œuvre afin de mieux encadrer ce type d'activité et d'en assurer une saine gestion.

Ainsi chaque région aura son plan d'action, de manière à ce que les nouvelles normes soient mises en place progressivement au cours des cinq prochaines années, soit au plus tard **en 2021**.

Dès 2016

Le plan d'action du Saguenay–Lac-Saint-Jean est déjà presque finalisé et sa mise en œuvre débutera dès l'été 2016. Le Ministère souhaite que les usagers bénéficient du temps requis pour s'y conformer.



EXEMPLE D'UN PROBLÈME LIÉ AU CARACTÈRE PERMANENT : l'installation complémentaire est attachée à l'équipement de camping.

Photo : MERN

Des moyens seront mis en œuvre afin de diffuser l'information auprès des usagers sur les démarches à venir et les échéanciers établis.

Les mesures mises en œuvre concernant les types d'équipement, la durée du séjour et la localisation d'implantation permettront d'harmoniser la pratique du camping dans les zecs tout en donnant aux Québécois un accès équitable et en toute quiétude au territoire public.



CATHERINE THIBEAULT
Conseillère en communications
Direction générale régionale

MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊT

Une nouvelle thématique en 2016

Le mois de mai marque le retour des activités annuelles du Mois de l'arbre et des forêts. En 2016, un nouveau thème marqué par la place accrue des réseaux sociaux a été choisi pour les prochaines éditions, soit #faitdebois (lire « mot-clic fait de bois » ou communément « *hashtag* fait de bois »).

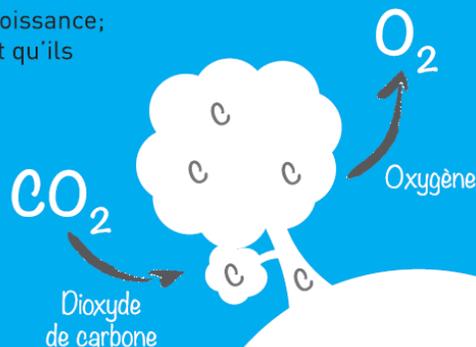
Le thème vient de l'usage des mots-clics sur les réseaux sociaux qui permettent de rassembler l'ensemble des discussions qui ont lieu sur un même sujet. Cette fonction facilite la recherche à un internaute qui souhaite connaître tout ce qui se dit sur un sujet.



Puits de carbone

C'est quoi un puits de carbone?

Un arbre est un puits de carbone extraordinaire. Par le phénomène de la photosynthèse, les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO₂) de l'atmosphère. Ils emmagasinent alors le carbone (C) en eux et relâchent l'oxygène (O) dans l'atmosphère. Le carbone leur sert à fabriquer leur bois. Les arbres absorbent le CO₂ surtout durant leur période de croissance; c'est à ce moment qu'ils emmagasinent le plus de carbone.



Le thème général sera décliné en d'autres mots-clics qui seront proposés chaque semaine du mois de mai :

- #materiaubois,
- #puitsdecarbone,
- #changementsclimatiques et
- #ressourcerenouvelable.

L'objectif est de générer une discussion sur les bienfaits du recours au bois et sur ceux de l'aménagement forestier durable, notamment en matière de lutte contre les changements climatiques, tel que présenté dans l'exemple ci-contre.



Mai, mois de l'arbre et des forêts (suite)

Ci-contre, voici un autre exemple de contenu développé dans le cadre du Mois de l'arbre.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs invite les organisateurs d'activités à mettre en valeur le thème, l'image et les outils développés dans leurs interactions avec le public.

L'équipe régionale du Ministère souhaite que vous soyez nombreux, comme chaque année, à organiser des activités dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts.

Matériau bois

Pourquoi utiliser le bois?

Tant que le carbone reste emmagasiné dans le bois, il n'est pas dans l'atmosphère. C'est un gain pour l'environnement. À la fin de sa vie, l'arbre meurt et se décompose. Il libère alors dans l'atmosphère tout le carbone emmagasiné en lui. Il devient une source d'émission de carbone, il n'est plus un puits et le gain s'annule. Par contre, un arbre mature transformé en matériau durable gardera emprisonné en lui le carbone pour longtemps. Le gain pour l'environnement se poursuit.

Plancher
Chaise
Guitare
Bureau
Carton
Crayon



Programme *Mon arbre à moi*

Les parents de nouveau-nés ont jusqu'au 15 avril pour inscrire leur enfant au programme Mon arbre à moi. Encore cette année, un plant d'érable de l'Amour sera remis aux parents qui pourront le mettre en terre afin que l'arbre grandisse en même temps que leur tout-petit.

Pour s'inscrire : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/maf/mon-arbre.asp>

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec

COORDINATION DU BULLETIN

Catherine Thibeault, M.Sc., conseillère en communications

Direction générale du secteur nord-est, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Téléphone : 418 695-8125, p. 233 | 581 234-2888

catherine.thibeault@mern-mffp.gouv.qc.ca